

Réponses aux questions portant sur le texte d'Albert Camus, « Réflexions sur la guillotine », 1958.

### 3. Grammaire.

L'extrait de l'essai de Camus n'est pas ici rédigé à la première personne ; l'auteur n'y prend pas directement position. Au contraire, il emploie la première personne du pluriel qui renvoie ici au collectif, à l'ensemble de la société et qui inclut le lecteur dans la réflexion pour mieux le faire adhérer à la thèse défendue. C'est le cas, par exemple, dans la dernière phrase du premier paragraphe : « Nous avons tous connu ce mouvement, souvent par notre honte, et nous connaissons sa puissance ». Ainsi, Camus fait de la pulsion qui consiste à réclamer pour le coupable le même sort que la victime une expérience universelle et bien compréhensible. Ainsi, il prépare le lecteur à la suite de sa démonstration, qui s'oppose fermement à la loi du talion et, partant, à la peine de mort. En dehors de l'introduction d'une concession avec « admettons », le texte ne comprend pas de trace de l'énonciateur, ce qui renforce son objectivité.

4. La loi du talion apporte un élément précieux de compréhension pour le lecteur. Camus donne ici une explication à l'instinct primitif qui veut que le crime soit puni par un crime identique, ce que l'on retrouve dans l'expression populaire « œil pour œil, dent pour dent » ou dans le texte de Camus dans la phrase sous la forme d'une énumération qui est aussi une gradation : « Qui m'a fait mal doit avoir mal ; qui m'a crevé un œil doit devenir borgne ; qui a tué doit mourir » (l. 3-4). Or, c'est à partir de cette définition que Camus montre que cette «loi» n'est pas digne de l'être humain : d'une part, elle est «de l'ordre de la nature et de l'instinct» (l. 5-6), d'autre part elle ne parvient pas au but de la loi, qui est de «corriger» (l. 8) la nature.

5. Camus pense que la peine capitale est pire que le crime. Pour lui, le fait que l'exécution soit préméditée (l. 16, 19, 20), la souffrance du criminel qui attend son heure (l. 16-17), l'« espérance » (l. 32) qui peut encore se présenter sont une « torture » (l. 32) qui engendre des « souffrances morales plus terribles que la mort » (l. 28). Le châtement n'est pas à la hauteur du délit, il est plus terrible encore.

### 6. SYNTHÈSE

Camus déploie dans cet extrait une démonstration rigoureuse et convaincante. Il ne s'implique pas personnellement, il avance des éléments d'explication et essaie surtout de comprendre la position de ceux qui sont pour la peine de mort. Ainsi, le recours à la concession, à la ligne 12, qui donne à entendre une voix différente de celle de Camus, puis les réponses données offrent au texte une tournure polyphonique qui en fait un argumentaire équilibré, prenant en charge toutes les opinions. En effet, dans l'esprit d'une partie de l'opinion publique, du temps de Camus comme aujourd'hui, il pourrait être « juste et nécessaire de compenser le meurtre de la victime par la mort du meurtrier » (l. 12-13). L'auteur répond à cet argument en définissant la peine capitale non seulement comme un meurtre, mais aussi comme un meurtre prémédité et donc plus grave « que le crime de pure violence » (l. 19).